



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N^o 2025-004

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 5 mars 2025, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Francis Prud'homme pour P3B Inc., vise à autoriser, sur le lot 5 712 033, situé sur la rue Archambault, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée qui empiéterait de 50 centimètres sur la marge de recul avant et qui aurait un coefficient d'emprise au sol de 35 %.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cet empiètement de 50 centimètres sur la marge de recul avant dérogerait à la grille des usages de la zone RB-1, du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que la marge de recul avant est de 6 mètres et que le coefficient d'emprise au sol est de 30 %.

Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RB-1.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 712 033 situé rue la rue Archambault.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 5 mars 2025, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 18^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0220-46-6159)